

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire tenue le mardi, 14 novembre 2023, à compter de 19 h 30 à la salle du Conseil municipal, 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire, sous la présidence de monsieur le maire, le maire, Guy Benjamin, et à laquelle assistent mesdames et messieurs les conseillers :

Poste	Nom
Conseillère, district électoral n° 1	Joanie Généreux
Conseiller, district électoral n° 2	Michel Denicourt
Conseiller, district électoral n° 3	Michel Deschamps
Conseiller, district électoral n° 4	Jacques Bienvenue
Conseiller, district électoral n° 5	Claudie Létourneau
Conseiller, district électoral n° 6	Denis Chagnon

Sont aussi présentes: M^e Isabelle François, directrice générale et greffière et M^{me} Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe.

Résolution 2023-11-309

Procès-verbaux des 10 et 17 octobre et du 9 novembre 2023 / Adoption

Une copie des procès-verbaux des séances des 10 et 17 octobre ainsi que du 9 novembre 2023 a été remise à chacun des membres du Conseil selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), la greffière est dispensée de la lecture.

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu que les procès-verbaux des séances des 10 et 17 octobre ainsi que du 9 novembre 2023 soient et sont adoptés tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-11-310

Comptes payés, payables et recevables / Approbation

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu que les comptes payés, payables et recevables inscrits sur les listes soient et sont acceptés tels que présentés à savoir :

Comptes payés	Pour la somme de
Chèques n ^{os} S11217 à S11225 S11289 à S11306 61327 à 61336 61361 à 61397	1 574 930,09 \$
Comptes payables	Pour la somme de
Chèques n ^{os} S11313 à S11377 61403 à 61439	528 563,05 \$
Comptes recevables	Pour la somme de
Comptes n ^{os} 3FD000132 à 3FD000192	75 362,06 \$

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

Résolution 2023-11-311

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal / Dépôt

- Les mises à jour des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil sont déposées tel qu'exigé par l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) lors de la présente séance ordinaire du 14 novembre 2023:

Guy Benjamin	maire		9 novembre 2023
Michel Denicourt	conseiller	district n° 2	9 novembre 2023
Michel Deschamps	conseiller	district n° 3	9 novembre 2023
Jacques Bienvenue	conseiller	district n° 4	9 novembre 2023
Claudie Létourneau	conseillère	district n° 5	9 novembre 2023
Denis Chagnon	conseiller	district n° 6	9 novembre 2023

Résolution 2023-11-312

États comparatifs des revenus et dépenses pour l'exercice du second semestre se terminant le 31 octobre 2023 / Dépôt

La trésorière, M^{me} Micheline Quilès, dépose les états comparatifs des revenus et dépenses pour l'exercice du second semestre se terminant le 31 octobre 2023, tel qu'exigé par l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ – c. C-19).

Résolution 2023-11-313

États comparatifs des revenus et dépenses prévus pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 / Dépôt

La trésorière, M^{me} Micheline Quilès, dépose les états comparatifs des revenus et dépenses prévus pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, tel qu'exigé par l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ – c. C-19).

Résolution 2023-11-314

Refinancement des règlements n^{os} 35 et 205 - Soumissions pour l'émission de billets / Adjudication

Date d'ouverture :	14 novembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		
Somme :	1 093 200 \$	Date d'émission :	21 novembre 2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

Considérant que la Ville de Saint-Césaire a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 novembre 2023, au montant de 1 093 200 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

139 900 \$	5,52000 %	2024
148 100 \$	5,52000 %	2025
157 000 \$	5,52000 %	2026
166 300 \$	5,52000 %	2027
481 900 \$	5,52000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,52000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE ROUVILLE.

139 900 \$	5,54000 %	2024
148 100 \$	5,54000 %	2025
157 000 \$	5,54000 %	2026
166 300 \$	5,54000 %	2027
481 900 \$	5,54000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,54000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

139 900 \$	5,35000 %	2024
148 100 \$	5,20000 %	2025
157 000 \$	5,15000 %	2026
166 300 \$	5,15000 %	2027
481 900 \$	5,15000 %	2028

Prix : 98,63100

Coût réel : 5,58861 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par Claudie Létourneau

Et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Ville de Saint-Césaire accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 21 novembre 2023 au montant de 1 093 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 35 et 205. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-11-315

Refinancement des règlements n^{os} 35 et 205 / Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Césaire souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 093 200 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n ^{os}	Pour une somme de \$
35	558 600 \$
205	215 300 \$
205	319 300 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette emprunt et pour les règlement d'emprunts numéros 35 et 205, la Ville de Saint-Césaire souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire avait le 20 novembre 2023, un emprunt au montant de 1 093 200 \$, sur un emprunt original de 1 756 000 \$, concernant le financement des règlements numéros 35 et 205;

Considérant que, en date du 20 novembre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Considérant que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 21 novembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Considérant qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 35 et 205;

En conséquence, il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu unanimement :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 novembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année;

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

3. les billets seront signés par le maire ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	139 900 \$	
2025.	148 100 \$	
2026.	157 000 \$	
2027.	166 300 \$	
2028.	176 200 \$	(à payer en 2028)
2028.	305 700 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 35 et 205 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par billets du 21 novembre 2023, le terme original des règlements d'emprunts numéros 35 et 205, soit prolongé de 1 jour.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-11-316

Calendrier 2024 des séances ordinaires du Conseil municipal / Adoption

Considérant l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le Conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires;

Considérant qu'il doit également fixer le jour et l'heure de chacune des séances ordinaires;

En conséquence, il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu que les séances ordinaires 2024 du Conseil municipal soient et sont tenues mensuellement un mardi à compter de 19 h 30 à la salle du Conseil municipal située au 1111, avenue Saint-Paul à Saint-Césaire et que le calendrier 2024 soit et est établi comme suit :

Le mardi 16 janvier	Le mardi 9 juillet
Le mardi 13 février	Le mardi 13 août
Le mardi 12 mars	Le mardi 10 septembre
Le mardi 9 avril	Le mardi 8 octobre
Le mardi 14 mai	Le mardi 12 novembre
Le mardi 11 juin	Le mardi 10 décembre

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-11-317

Centre de services scolaire des Hautes-Rivières – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2025 à 2026-2027 / Avis

Considérant que l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (c.l-13.3) stipule que la commission scolaire doit consulter toutes municipalités ou communautés métropolitaines, dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien, concernant le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la commission scolaire;

Considérant que les élus de la Ville de Saint-Césaire ont pris connaissance du plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire des Hautes-Rivières pour les années 2024-2025 à 2026-2027;

En conséquence, il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu que la Ville de Saint-Césaire donne un avis favorable au plan triennal 2024-2025 à 2026-2027 de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaires des Hautes-Rivières en référence au document daté du 25 octobre 2023 concernant les écoles primaire Saint-Vincent et secondaire Paul-Germain-Ostiguy situées sur le territoire municipal de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-11-318

Convention de bail au 1220, avenue Saint-Paul – Bureau de la SAAQ / Renouvellement 2024

Considérant la convention de bail à renouveler entre la Ville de Saint-Césaire et Les Immeubles J.J.C. (9216-6222 Québec inc.), propriétaire du local situé au 1220, avenue Saint-Paul à Saint-Césaire, logeant la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ);

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant ainsi que la directrice générale et greffière ou en son absence, la trésorière et directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire le renouvellement de la convention de bail débutant le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024 pour le prix mensuel de 1 574,96 \$ plus les taxes avec Les Immeubles J.J.C. (9216-6222 Québec inc.), propriétaire du local, situé au 1220, avenue Saint-Paul à Saint-Césaire et logeant la SAAQ, tel qu'il appert à la convention datée du 12 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-11-319

MRC de Rouville / Demandes au gouvernement fédéral et à Santé Canada quant à la production de cannabis à des fins médicales / Appui

Considérant la résolution numéro 23-10-264 de la MRC de Rouville demandant, entre autres, au gouvernement fédéral et à Santé Canada de resserrer les règles et les vérifications entourant la délivrance des permis pour la production de cannabis pour des fins médicales;

En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu que la Ville de Saint-Césaire appui les démarches de la MRC de Rouville dans ses demandes formulées dans sa résolution n°23-10-264 au gouvernement fédéral et à Santé Canada quant à la production de cannabis à des fins médicales;

Et résolu également de transmettre copie de la présente résolution d'appui de la Ville de Saint-Césaire à la MRC de Rouville et au poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Rouville, au ministre de la Santé, M. Mark Holland, à la ministre de la Santé mentale et des Dépendances et ministre associée de la Santé, M^{me} Ya'ara Saks, à Santé Canada ainsi qu'à la députée de Shefford, M^{me} Andréanne Larouche.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-11-320

Ville de Percé - Appel du jugement de la Cour supérieur du Québec invalidant son règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales / Appui

Considérant que la Ville de Percé a adopté un règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales et que ce règlement a été modifié les 8 février, 5 avril et 14 juin 2022;

Considérant que ce règlement a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire) et qu'il a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023, laquelle a rendu jugement le 16 juin 2023;

Considérant que la Ville de Percé considère que le jugement, que, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

Considérant que la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel et qu'elle a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

En conséquence, il est proposé par Claudie Létourneau

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

Que la Ville de Saint-Césaire appui la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Percé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-11-321

Voix de l'Est – 30 décembre, dernière édition imprimée / Espace publicitaire

Il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu de réserver un espace publicitaire de 1/4 de page couleur sur Saint-Césaire, dans la Voix de l'Est pour le prix de 615 \$ plus les taxes, dans le cadre de la dernière édition imprimée de la Voix de l'Est, le 30 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-11-322

Pompiers de niveau 2 / Ajustement salarial

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'autoriser l'ajustement salarial de pompier niveau 2 selon la grille salariale en vigueur aux pompiers suivants, et ce, à compter du 14 novembre 2023 :

- M^{me} Cassandra Harvey-Lamoureux;
- M. Frédérick Roy;
- M. Sébastien Larivée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-11-323

Croix-Rouge – Entente de services aux personnes sinistrées 2024-2025 et 2025-2026 / Autorisation de signature

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire a pris connaissance de l'Entente de services aux sinistrés de la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR);

En conséquence, il est proposé par Michel Denicourt

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière, ou en son absence, la trésorière et directrice générale adjointe, à signer au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Césaire, l'Entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR), laquelle entente entre en vigueur pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 14 janvier 2026 avec l'engagement de la Ville d'une contribution annuelle pour la durée de celle-ci et de tout renouvellement pour une seule période d'un an suivant les mêmes modalités, comme suit :

- 2024-2025 : 0,20 \$ per capita
- 2025-2026 : 0,21 \$ per capita

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-11-324

Fourniture de services Survi-Mobile et Survi-Véhiculaire - / Autorisation de signature

Considérant les ententes de fourniture de services Survi-Mobile et Survi-Véhiculaire, soit les contrats d'un terme de 3 ans proposés par la Centrale d'appel d'urgence Chaudière-Appalaches (Cauca) de Saint-Georges, district de Beauce;

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière, ou en son absence, la directrice générale adjointe et trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire, les contrats suivants, d'un terme de 3 ans débutant le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2026, avec la Centrale d'appel d'urgence Chaudière-Appalaches (Cauca) de Saint-Georges, district de Beauce, comme suit plus les taxes :

- Fourniture de services Survi-Mobile :

1 ^{ère} année	2 250,00 \$,
2 ^e année	2 317,50 \$,
3 ^e année	2 387,03 \$;
- Fourniture de services Survi-Véhiculaire :

1 ^{ère} année	3 960,00 \$,
2 ^e année	4 078,80 \$,
3 ^e année	4 201,16 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-11-325

Club de 3 et 4 roues de l'Estrie – Droit de passage / Autorisation pour 2023-2024

Considérant la demande de reconduction du droit de passage pour 2023-2024 dans la lettre datée du 30 octobre 2023 du Club de 3 et 4 roues de l'Estrie (Cowansville – Granby), lequel club remplace le Club Récréatif VTT des 4 Saisons (16-013) qui n'existe plus;

Considérant que les membres du Club de 3 et 4 roues de l'Estrie (Cowansville – Granby) sont assujettis à la *Loi sur les véhicules hors route* (RLRQ, c. V-1.2);

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

Considérant que l'autorisation est conditionnelle au maintien de la quiétude des secteurs et de la cohabitation harmonieuse entre les quadistes, les résidents et les usagers dans les secteurs;

En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu de reconduire l'autorisation au Club de 3 et 4 roues de l'Estrie (Cowansville – Granby) pour la période allant du 1^{er} décembre 2023 au 1^{er} avril 2024.

Et résolu également de procéder à l'implantation d'une signalisation conforme aux normes en vigueur pour les véhicules hors route comme suit :

- de l'avenue Nadeau à partir de la rue Notre-Dame (route 233 du MTQ) jusqu'à la rue de l'Horizon;
- sur le rang du Bas-de-la-Rivière Nord, sur environ 6 kilomètres, entre les numéros civiques 195 et 197 jusqu'à la route 112;
- sur le rang Rosalie, entre les numéros civiques 110 et 122.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-11-326

Réseau d'aqueduc - Système d'écoute pour détecter les fuites / Acquisition

Il est proposé par Claudie Létourneau

Et résolu de procéder à l'acquisition d'un système d'écoute pour détecter les fuites sur le réseau d'aqueduc auprès de Détection de fuites PGS de Laval, pour le prix de 4 925 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans la soumission datée du 31 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-11-327

Entente pour l'utilisation du dépôt à neige usée par la Municipalité de Rougemont / Autorisation de signature

Il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière, ou en son absence, la directrice générale adjointe et trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire, l'Entente pour l'utilisation du dépôt à neige usée de la Ville de Saint-Césaire par la Municipalité de Rougemont avec l'autorité compétente de la Municipalité de Rougemont.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

Résolution 2023-11-328

Surplus générés par l'aqueduc en 2022 / Affectation

Il est proposé par Joanie Géréux

Et résolu d'affecter les surplus accumulés libres pour une somme de 92 079,86 \$ au surplus accumulé affecté Secteur – Aqueduc.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-11-329

Services professionnels pour remplacement et support – Réponse aux alarmes / Renouvellement 2024

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'octroyer le mandat de remplacement et support pour les réponses aux alarmes au poste de surpression et de chloration en eau potable à la firme Aquatech Société de gestion de l'eau inc. de Longueuil, pour assurer la fourniture de services professionnels à une fréquence de 2 semaines sur trois, selon le calendrier établi par le service des Travaux publics, pour le prix forfaitaire hebdomadaire (7 jours) de 895 \$ plus les taxes, pour la période débutant le 1^{er} janvier 2024 et renouvelable tel qu'il appert dans la proposition n° 20231085 datée du 19 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-11-330

Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Rougemont / Saint-Césaire – Prévisions budgétaires 2024 / Approbation

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Rougemont / Saint-Césaire pour l'année 2024, d'une somme de 1 102 304,98 \$. La participation de la Ville de Saint-Césaire à la quote-part est de 468 799,09 \$ et, de cette somme, la quote-part de l'industrie Nortera est de 143 971,79 \$.

La participation de la Ville incluant celle de l'industrie Nortera représente 42,53 % des prévisions budgétaires 2024.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-11-331

Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Rougemont - Saint-Césaire Répartition des coûts d'exploitation 2022 / Affectation

Considérant que les coûts d'exploitation pour l'année 2022 de la Régie d'assainissement des eaux usées de Rougemont / Saint-Césaire, sont répartis selon les propositions des débits et charges utilisées par chacune des Municipalités parties à la Régie;

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

Considérant que la Régie a effectué des ajustements pour chacune des Municipalités en considérant les coûts réels établis pour l'année 2022 par rapport aux sommes payées par celles-ci suite à l'adoption des prévisions budgétaires de l'année 2022;

Considérant qu'une somme de 132 722 \$ doit être remboursée à la Ville de Saint-Césaire par la Régie tel qu'il appert à la résolution n° 170-23 adoptée par le Conseil d'administration de la Régie le 23 octobre 2023;

En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu que le Conseil municipal autorise le transfert de la somme de 77 884 \$ au surplus accumulé affecté de la Ville de Saint-Césaire afin de parer à l'éventualité où des bris majeurs pourraient amener un dépassement des coûts prévus au budget d'exploitation de la Régie et/ou prévoir la mise à niveau des ouvrages.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-11-332

Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Rougemont / Saint-Césaire – Demande d'aide financière Programme PRIMEAU 2023 / Avis de non-objection

Considérant que la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Rougemont / Saint-Césaire doit procéder au projet de mise à niveau des installations existantes et d'implantation des mesures correctives de dépassement des normes de rejets et que par la résolution n° 178-23 adoptée le 31 octobre 2023, son Conseil d'administration demande une aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 pour la réalisation du projet;

En conséquence, il est proposé par Claudie Létourneau

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire donne un avis de non-objection à la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Rougemont / Saint-Césaire concernant le projet cité en préambule et sa demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 pour sa réalisation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-11-333

Fourniture de luminaires et fûts pour l'éclairage de la rue de Versailles - Résolution n° 2023-07-233 / Ajout pour précision du financement

Il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu de modifier la résolution n° 2023-07-233 concernant les dépenses pour la fourniture de luminaires et fûts pour l'éclairage de la rue de Versailles afin d'ajouter en précision que le financement est prévu à même les surplus accumulés libres.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

Résolution 2023-11-334

Travaux de reconstruction des infrastructures de la rue de Versailles entre l'avenue de l'Union et l'avenue Denicourt / Décompte progressif n° 3

Considérant la recommandation datée du 9 novembre 2023 de la firme d'ingénieurs BHP Conseils de Montréal, concernant le décompte progressif n° 3 au contrat n° AO / HM202303.05 – Travaux de reconstruction des infrastructures de la rue de Versailles entre l'avenue de l'Union et l'avenue Denicourt;

En conséquence, il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 3 au contrat n° AO / HM202303.05 – Travaux de reconstruction des infrastructures de la rue de Versailles entre l'avenue de l'Union et l'avenue Denicourt, d'une somme de 903 518,83 \$ incluant les taxes et une retenue contractuelle de 10 % auprès de l'adjudicataire Les Entreprises Michaudville inc., le tout tel qu'il appert à la recommandation citée en préambule.

La libération du paiement est conditionnelle à la transmission par l'adjudicataire des quittances applicables des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leurs contrats.

Et résolu également d'autoriser M^e Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière, à signer les documents afférents pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-11-335

Garage municipal de la route 112 - Travaux d'installation de gouttières / Octroi d'un contrat

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'octroyer un contrat pour les travaux d'installation de gouttières au Garage municipal, 110, route 112, par Gouttières All Côté inc. de Roxton Pond pour le prix de 5 812,50 \$ plus les taxes, tel qu'il appert à la soumission n° 2286 datée du 10 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-11-336

Membre citoyen sur le Comité consultatif d'urbanisme / Renouvellement de mandat et actualisation

Considérant que le mandat est à renouveler pour un des membres citoyens nommés en vertu de la résolution n° 2021-11-414 pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en conformité du règlement n° 13 constituant le CCU et amendements;

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu de renouveler le mandat de membre citoyen d'un terme de 2 ans de M. Louis Lazure pour siéger sur le CCU;

Que pour les fins d'actualisation, les membres citoyens nommés pour siéger sur le CCU, sont :

Membre citoyen	Résolution	Terme	Échéance
M ^{me} Nathalie Camiré	2022-11-424	8 ^e Mandat de 2 ans	Novembre 2024
M ^{me} Nathalie Jean	2023-05-164	3 ^e Mandat de 2 ans	Mai 2025
M. Christian Gauthier	2023-05-164	3 ^e Mandat de 2 ans	Mai 2025
M. Louis Lazure	2023-11-336	3 ^e Mandat de 2 ans	Novembre 2025

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-11-337

Règlement n° 92-2005-80 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements concernant les éoliennes commerciales / Adoption

Considérant qu'une copie du règlement intitulé « règlement n° 92-2005-80 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements concernant les éoliennes commerciales » a été transmise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), qu'il est publié sur le site internet de la Ville avant la tenue de la présente séance et que copie est disponible pour le public présent;

Considérant que ce projet de règlement a pour objet d'apporter des modifications au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements concernant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire municipal de la Ville de Saint-Césaire;

Considérant que le règlement n° 92-2005-80 contient des objets susceptibles d'approbation référendaire et qu'au 3 novembre 2023, la Ville n'a reçu aucune demande des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum en référence à l'avis public publié à cet effet le 18 octobre 2023;

Considérant que toute la procédure a été suivie;

En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'adopter le règlement intitulé : « règlement n° 92-2005-80 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements concernant les éoliennes commerciales ».

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

Le dernier point inscrit en Urbanisme à l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

Affaires nouvelles

Correspondances

Seconde période de questions

Fin de la séance.

Guy Benjamin
Maire

M^e Isabelle François
Directrice générale et greffière

Certificat de crédits

JE SOUSSIGNÉE, MICHELINE QUILÈS, TRÉSORIÈRE, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QU'IL Y A DES CRÉDITS DISPONIBLES POUR LES DÉPENSES DÉCRITES DANS LES RÉOLUTIONS SUIVANTES (INCLUANT PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 EN COURS):

2023-11-310, 2023-11-318, 2023-11-321, 2023-11-322, 2023-11-323,
2023-11-324, 2023-11-326, 2023-11-329, 2023-11-333, 2023-11-334,
2023-11-335.

Micheline Quilès
Trésorière et directrice générale adjointe